

Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Bureau de la DG Programmes.

Couverture et mise en pages : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe , avril 2015
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Introduction

La politique de voisinage du Conseil de l'Europe

Lors de sa 121^e Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe (CdE) à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le CdE sur la base des valeurs communes de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. De plus, le Comité des Ministres a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du CdE à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Conçue pour des partenaires de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- ▶ faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- ▶ contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit ;
- ▶ consolider et étendre l'action régionale du CdE en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

La politique a été mise en œuvre en partenariat étroit avec l'UE, d'après les modalités approuvées par le Comité des Ministres du CdE, en particulier ses deux composantes clés :

- ▶ le *dialogue de coopération avec le voisinage*, effectué au niveau politique ;
- ▶ les *priorités de coopération avec le voisinage*, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le document « Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2015-2017 » a été approuvé par le Comité des Ministres du CdE le 4 février 2015. Le document pour le Partenariat de voisinage est divisé en deux parties, à savoir :

- ▶ Partie I – Le dialogue politique renforcé
- ▶ Partie II – La coopération

La première partie, sur le dialogue politique renforcé, ouvre de vastes perspectives de dialogue entre le CdE et les autorités tunisiennes, qui vont du dialogue stratégique de haut niveau avec le Secrétaire Général du CdE et le Comité des Ministres, sur les thématiques

inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

La deuxième partie du document porte spécifiquement sur les priorités en matière de coopération définies lors des discussions entre le CdE et les autorités nationales tunisiennes concernées.

Objectifs de la coopération

Le principal objectif de la coopération entre la Tunisie et le CdE, conformément à la politique du CdE à l'égard de son voisinage immédiat, est d'apporter une assistance à la Tunisie lors du processus de changement démocratique en cours, en l'aidant à relever les défis en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie, et notamment :

- ▶ à consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 dans le cadre des « Priorités de coopération avec la Tunisie 2012-2014 » et à lancer de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans les domaines d'expertise du CdE ;
- ▶ à poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et la Tunisie, en encourageant l'harmonisation de la législation tunisienne avec les normes européennes et internationales et la ratification des conventions du CdE ouvertes aux Etats non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- ▶ à soutenir, selon les besoins, l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et autres normes internationales ;
- ▶ à soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance ;
- ▶ à renforcer la présence de la Tunisie dans les structures du CdE dont elle est déjà membre ou observateur (Commission de Venise, Pharmacopée européenne, réseau MedNet du Groupe Pompidou) et à encourager sa participation à d'autres structures du CdE selon les besoins.

Ce cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre la Tunisie et le CdE pour la période 2015-2017. Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations de

haut niveau et de consultations techniques détaillées entre les autorités tunisiennes concernées et le CdE.

Des consultations ont également été organisées avec d'autres organisations internationales – l'Union européenne en particulier, principal partenaire de l'action du CdE en Tunisie – et avec des acteurs bilatéraux, afin de garantir une approche coordonnée. Les domaines de coopération prioritaires visent ainsi à développer les synergies entre tous les acteurs concernés pour éviter les doublons.

La mise en œuvre d'activités prévues dans le cadre du document pour le Partenariat de voisinage a déjà démarré, notamment dans le cadre du Programme joint UE-CdE «Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée» (Programme Sud II, 2015-2017).

Le Conseil de l'Europe et la Tunisie

Les relations entre le CdE et la Tunisie se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par le CdE, faisant de la Tunisie un partenaire privilégié dans la région.

Suite au dialogue fructueux de coopération de voisinage entre le CdE et les autorités tunisiennes et de la mise en œuvre réussie des priorités de coopération de voisinage pour la Tunisie en 2012-2014, le Comité des Ministres a estimé nécessaire d'insuffler une nouvelle

dynamique aux relations avec ce pays, qui partage les valeurs des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie avec le CdE, au moyen d'un Partenariat de voisinage associant et combinant les deux piliers de la politique – dialogue politique et coopération –, conformément aux orientations définies à Istanbul en 2011. Le Partenariat de voisinage offre par conséquent un cadre de «Dialogue politique renforcé» dont l'intensité pourrait refléter la qualité de la coopération entre la Tunisie et le CdE.

La Tunisie, qui a toujours exprimé un intérêt de consolider le dialogue et la coopération avec les institutions du CdE, a accueilli favorablement l'initiative du Comité des Ministres qui ouvre des perspectives prometteuses pour l'enrichissement de ce Partenariat bilatéral mutuellement bénéfique.



Priorités de coopération

Droits de l'homme

Egalité entre les femmes et les hommes

Le dialogue entre la Commission de Venise et l'Assemblée nationale constituante (ANC) depuis 2012 concernant l'élaboration du projet de Constitution a porté entre autres sur les dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et a contribué à l'adoption d'un texte fondamental comprenant les garanties constitutionnelles nécessaires à assurer l'égalité entre les sexes. Le principe d'égalité entre citoyens et citoyennes, inscrit à l'article 21 de la Constitution de la Tunisie, adoptée en janvier 2014, ainsi que l'égalité des chances entre la femme et l'homme, et la parité dans les assemblées élues (article 46) doivent désormais se traduire de façon effective dans le cadre législatif qui découlera du texte fondamental et dans les politiques publiques.

S'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national pour l'institutionnalisation du Genre (PANIG), l'accent a été porté sur les échanges d'expérience et d'information, et le renforcement des capacités. Par ailleurs, toutes les activités mises en œuvre par le CdE en Tunisie ont porté une attention particulière à la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes (« gender mainstreaming »).

Objectif général	Promouvoir et consolider les droits des femmes par l'adaptation du cadre législatif et par le renforcement de leur participation à la vie publique et politique, notamment aux sphères de prise de décision
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et la société civile se familiarisent avec les normes du CdE et les bonnes pratiques pertinentes en la matière par le biais d'actions de sensibilisation et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;2. La législation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes est élaborée, dans la mesure du possible, en conformité avec les normes du CdE en la matière ;3. Les capacités des autorités et des professionnels œuvrant dans le domaine sont renforcées, notamment à travers la définition d'un plan de formation ;4. La mise en place d'une plateforme d'actions relative au renforcement de la participation des femmes à la vie publique, politique et à la gouvernance locale est appuyée par le CdE ;5. Les médias sont sensibilisés à la question de l'égalité en vue notamment de combattre les stéréotypes de genre et de renforcer l'image et la place des femmes dans les médias.
Partenaires	<i>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, ministère de la Justice des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Assemblée des représentants du peuple, société civile, ministère des Affaires sociales, Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA).</i>

Lutte contre la violence envers les femmes

Le CdE a apporté un soutien concret aux autorités tunisiennes dans ce domaine, grâce à l'appui d'une contribution volontaire de la Norvège visant à combattre la violence envers les femmes et les enfants dans le cadre d'un programme régional pour 2012-2014 couvrant la Tunisie, le Maroc et la Jordanie. Ce programme a démarré avec une conférence à Rabat, les 24 et 25 septembre 2012, sur la question spécifique de la violence envers les femmes, à laquelle la Tunisie a été représentée à haut niveau. Cette conférence, ainsi que d'autres événements a permis notamment de présenter la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Une première visite d'experts du CdE a permis d'effectuer une évaluation des besoins de la Tunisie sur la problématique de la violence à l'égard des femmes et de renforcer les capacités des acteurs concernés. Dans la continuité de cette mission, le CdE participe depuis octobre 2013 au comité de pilotage constitué pour l'élaboration du projet de loi.

Objectif général	Lutter contre la violence envers les femmes par l'adaptation du cadre législatif et le renforcement des actions de prévention et de sensibilisation
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en la matière, tout particulièrement la Convention du CdE sur la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique ; 2. Le cadre législatif, s'agissant notamment des mesures de prévention, d'assistance et de protection des victimes, de poursuite des auteurs et de formation des acteurs concernés est finalisé et les mesures sont mises en place en conformité avec des normes et les bonnes pratiques du CdE en la matière ; 3. Les capacités et la coordination des acteurs institutionnels et autres acteurs œuvrant dans le domaine, dont notamment les centres d'accueil des femmes victimes de violence, sont renforcées ; 4. La mise en place d'un réseau de points focaux responsables des questions « genre et violence » est soutenue par le CdE ; 5. La sensibilisation du public à la lutte contre la violence à l'égard des femmes est accrue y compris par l'élaboration d'un plan de communication relatif à la stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes ; 6. Un système d'observation du phénomène de violence à l'égard des femmes est mis en place en tenant compte des outils et de l'expérience du CdE et de l'expérience d'autres pays en la matière.
Partenaires	<i>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, Assemblée des représentants du peuple, ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires sociales, ministère de la Santé publique, société civile.</i>

Promotion des droits des enfants et protection des enfants contre la violence

L'année 2015 a été déclarée année pour la protection des enfants en Tunisie. La protection des enfants reste l'une des priorités des autorités tunisiennes. Parmi les objectifs figurent notamment le renforcement du cadre juridique relatif à la protection de l'enfant, le renforcement de la prévention concernant la violence faite aux enfants et l'intégration de la protection de l'enfance dans les politiques et programmes publics.

Les autorités tunisiennes sont particulièrement intéressées par la Convention du CdE sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, par des formations en matière de prévention de la violence contre les enfants et par une campagne de sensibilisation aux droits de l'enfant. Une première visite a permis d'initier l'évaluation des besoins de la Tunisie sur cette problématique et de définir l'action future du CdE et a permis d'entamer un dialogue avec les autres organisations internationales travaillant dans le domaine de la protection à l'enfance (notamment UNICEF et le FNUAP).

Le soutien du CdE dans ce domaine a été rendu possible en grande partie grâce à la contribution volontaire de la Norvège visant à combattre la violence envers les femmes et les enfants dans le cadre d'un programme régional pour 2012-2014 couvrant le Maroc, la Tunisie et la Jordanie.

Objectif général	Renforcer les droits des enfants et leur protection contre toute forme de violence par l'adaptation du cadre législatif et par une sensibilisation accrue sur les normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en la matière, et tout particulièrement de la Convention du CdE sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels; 2. Le cadre législatif relatif aux droits des enfants est mis en conformité avec les normes du CdE en la matière; 3. Des mesures visant à protéger les enfants contre toute forme de violence sont définies et mises en œuvre par les autorités tunisiennes avec le soutien du CdE, y compris le cas échéant la mise en place d'un numéro vert pour reporter les cas supposés de violence à l'égard des enfants; 4. La mise en place d'un réseau de professionnels contre la violence à l'égard des enfants est appuyée, les capacités d'acteurs associatifs sont renforcées; 5. La sensibilisation du public à la lutte contre la violence à l'égard des enfants est accrue.
Partenaires	<i>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Assemblée des représentants du peuple, ministère de l'Education, ministère des Affaires sociales, ministère de la Santé publique, délégués de la protection à l'enfance, société civile.</i>

Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

La Tunisie a ratifié le Protocole à la Convention des Nations Unies sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a par la suite adopté la Loi organique relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture.

Des experts de la Tunisie ont eu l'occasion de se familiariser avec la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants lors du séminaire sur les procédures d'adhésion à des conventions et Accords partiels du CdE. Par la suite, sur la base d'une demande des autorités, un séminaire spécifique sur cette convention et sur son mécanisme de suivi a été organisé, lequel a permis, d'une part, de présenter de façon détaillée à un nombre plus important d'experts tunisiens les normes de CdE en la matière et, d'autre part, de définir avec les autorités de la Tunisie l'assistance que le CdE pourrait fournir à compter de 2015.

Objectif général	Renforcer les capacités nationales de prévention et de lutte contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants conformément aux normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et de la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE en la matière; 2. L'instance nationale indépendante de la prévention de la torture est mise en place avec le soutien du CPT et les capacités de ses membres et agents sont renforcées; 3. Les capacités des membres des services et institutions policières et pénitentiaires dans ce domaine sont renforcées.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, Assemblée des représentants du peuple, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de la Santé publique, administration pénitentiaire, ministère des Affaires sociales, société civile.</i>

Lutte contre la traite des êtres humains

Un projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains a été préparé par le ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, en coopération avec des experts internationaux dans le cadre d'un projet coordonné par l'Organisation internationale des migrations (OIM) réunissant des acteurs nationaux et internationaux. Il accorde à la prévention de la traite des êtres humains une importance particulière notamment par la création d'une autorité nationale de lutte contre la traite des personnes dont la mission principale est l'élaboration d'une stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.

Suite à des contacts avec les autorités de la Tunisie, le CdE a commencé à coopérer sur cette thématique, s'agissant d'une problématique qui touche autant la Tunisie et la région dans laquelle elle se situe que d'autres régions du monde. En organisant la Conférence internationale sur « la Lutte contre la Traite des Personnes: une réponse plurielle à un phénomène multiforme », dans le cadre du Programme Sud financé par l'UE et mis en œuvre par le CdE, la Tunisie a démontré sa volonté de jouer un rôle de leadership dans la région sur cette question. Le travail du CdE sur cette question a été mené en étroite collaboration avec tous les partenaires pertinents au niveau national et avec les organisations internationales impliquées dans cette question, en particulier avec l'OIM. Cette conférence internationale a permis de consolider la position du CdE dans le domaine, d'instaurer des échanges (participation à des événements, présentation des normes du CdE) et de définir conjointement avec les autorités le programme de travail à compter de 2015.

Objectif général	Renforcer les capacités nationales de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains conformément aux normes européennes et internationales en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple et la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE sur la lutte contre la traite des êtres humains, notamment en vue d'une adhésion possible de la Tunisie à la Convention du CdE;2. Le cadre législatif sur la lutte contre la traite des êtres humains, et notamment le projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, est élaboré en conformité avec les normes du CdE en la matière;3. L'instance nationale de lutte contre la traite est mise en place avec le soutien du CdE ainsi qu'un mécanisme national de référencement en matière de traite des personnes;4. Les capacités des acteurs institutionnels (magistrats, police) et d'autres acteurs pertinents (société civile) sont renforcées, notamment en matière de coordination entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées, par le biais notamment d'échanges de bonnes pratiques sur la base de l'expérience pertinente d'Etats membres du CdE.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, Assemblée des représentants du peuple, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de la Santé publique, ministère des Affaires sociales, ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi, société civile.</i>



Protection des données

La Tunisie a manifesté au cours des dernières années une forte volonté de renforcer son dispositif législatif en matière de protection des données personnelles et de se rapprocher davantage des normes européennes dans ce domaine.

Le séminaire sur la protection des données, la liberté d'expression et l'accès à l'information organisé par le CdE en coopération avec l'Instance nationale pour la protection des données de la Tunisie a permis de sensibiliser les participants sur cette question, de présenter en détail la Convention du CdE et son Protocole additionnel et d'échanger avec les autorités sur des éléments qui, dans la législation actuelle, devraient faire l'objet d'une révision dans la perspective d'une pleine conformité avec la Convention.

Objectif général	Renforcer les capacités nationales dans le domaine de la protection des données conformément aux normes européennes en la matière
Résultats attendus pour 2015-2017	1. Le cadre législatif est revu en conformité avec les normes du CdE en la matière, en particulier la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel, notamment en vue d'une adhésion possible de la Tunisie à cet instrument.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de l'Education, ministère des Affaires sociales, ministère de la Santé publique, Assemblée des représentants du peuple, Instance nationale de protection des données à caractère personnel, Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC).</i>

Abus de drogues et trafic illicite de stupéfiants

La Tunisie participe depuis 2009 au réseau méditerranéen (MedNet) du Groupe Pompidou. Le CdE a soutenu la Tunisie en vue de la mise en place d'une stratégie nationale de prévention des drogues. Depuis 2012, le Groupe Pompidou a formé du personnel médical impliqué dans le traitement des usagers de drogues par le biais du soutien apporté à des cours d'addictologie dispensés dans les universités de Tunis. Le CdE a aussi soutenu le lancement de l'Observatoire national des drogues et addictions, et a contribué, grâce au réseau MedNet, à la réalisation d'une enquête (MedSpad) sur la consommation d'alcool et d'autres drogues dans les établissements scolaires tunisiens.

Objectif général	Améliorer la qualité et la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de drogues en Tunisie, en particulier la stratégie nationale dans le respect des droits de l'homme et dans une optique de santé publique
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Finalisation d'une Stratégie nationale en matière de drogues à laquelle le CdE contribue par la mise à disposition d'une expertise appropriée et de matériel de prévention, notamment dans les établissements scolaires où le cadre d'appui et d'écoute est renforcé; 2. Finalisation du projet de loi sur les drogues, en conformité avec les normes du CdE en la matière et le soutien du CdE; 3. Les capacités des professionnels pertinents sont renforcées par le biais des cours d'addictologie et les capacités du personnel travaillant dans les centres de soins à la prise en charge et à la réinsertion des usagers de drogues sont renforcées; la formation de formateurs et multiplicateurs est soutenue; 4. L'Observatoire national de prévention de l'usage des drogues et des toxicomanies est mis en place; 5. Un centre national de « communauté thérapeutique » et des centres régionaux sont mis en place; 6. Des stratégies de prévention et de prise en charge psychosociale d'enfants et de jeunes désirant arrêter l'usage de drogues et de produits toxiques, ainsi qu'une stratégie pour introduire le traitement de substitution sont élaborées.
Partenaires	<i>Ministère de la Santé publique, ministère de la Justice, ministère de l'Éducation, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche scientifique, des Technologies de l'information et de la Communication, ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, ministère des Affaires sociales, Réseau MedNET à Tunis, facultés de Médecine, Centres de traitement des toxicomanes, société civile (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies).</i>

Promotion de la santé publique et lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

La Tunisie a le statut d'observateur auprès de la Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé (Pharmacopée) depuis 1997. La connaissance par les autorités tunisiennes de la Convention MEDICRIME a été renforcée dans le cadre de l'activité de promotion de conventions du CdE.

Objectif général	Préparer l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME, CETS n° 211)
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les dispositions de la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique sont mieux connues par les acteurs concernés, notamment grâce à des échanges d'expériences sur ces questions; 2. La Tunisie demande à être invitée par le Comité des Ministres du CdE à adhérer à la convention du CdE sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.
Partenaires	<i>Ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de la Santé publique, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines, ministère du Commerce et de l'Artisanat</i>

État de droit

Indépendance et efficacité de la justice

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) travaille activement depuis 2012 à l'amélioration du fonctionnement des tribunaux, dans un souci de rendre la justice plus efficace et accessible aux justiciables, avec les tribunaux pilotes suivants: Cour de Cassation, Tribunal de Première instance de Tunis, Tribunal de Première instance de Zaghuan et Tribunal cantonal de Zaghuan. Cette coopération se base sur un rapport d'évaluation du fonctionnement de la justice en Tunisie préparé par les experts de la CEPEJ et qui énonce un

certain nombre de recommandations. En outre, des experts de la Commission de Venise, de la CEPEJ, du CCJE et du CCPE ont participé à des événements permettant d'avancer sur les réflexions et mécanismes visant à la mise en place d'une justice indépendante, ainsi que sur les réflexions et mécanismes concernant la déontologie et de supervision des magistrats.

Objectif général	Renforcer l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice en améliorant la performance des tribunaux, en soutenant la mise en œuvre de la réforme de la justice et la révision du cadre légal, sur la base des normes européennes
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les outils élaborés par la CEPEJ avec les tribunaux pilotes sont appliqués et sont étendus à d'autres tribunaux dans le pays, sur la base de l'expérience de la coopération avec les tribunaux pilotes; 2. Le cadre législatif relatif au pouvoir judiciaire et notamment au Conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats est mis en conformité avec les normes du CdE, par le biais notamment d'échanges d'expériences et des avis juridiques de la CEPEJ; 3. Le Plan d'action de la réforme de la justice est mis en œuvre avec le soutien du CdE.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, tribunaux et professionnels du droit, société civile.</i>

Soutenir la réforme constitutionnelle, l'élaboration de nouvelle législation, la création et le fonctionnement efficace de nouvelles instances de gouvernance

La Constitution de 2014 constitue le point de départ de l'élaboration de toute une série de lois organiques essentielles à la consolidation des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie.

La Tunisie, membre de la Commission de Venise depuis 2010, peut bénéficier directement de son expertise; elle avait ainsi formellement demandé l'avis de la Commission de Venise sur le projet de Constitution. Elle a été également associée à des événements régionaux d'envergure qui a alimenté la discussion et les échanges d'expériences sur les processus de rédaction constitutionnelle entre des spécialistes de pays de la région. La Commission de Venise a également eu l'opportunité de fournir une expertise à la Tunisie sur le projet de loi sur la liberté de réunion, sur les garanties constitutionnelles de l'indépendance de la justice, ainsi que sur le projet de loi électorale, dans le cadre d'une coopération plus large avec la nouvelle Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE).



Objectif général	Consolider le développement de l'Etat de droit en élaborant un cadre légal et des pratiques stables et démocratiques, conformes aux normes européennes
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des projets de lois organiques, y compris les textes visant à créer ou renforcer des instances de gouvernance prévues par la Loi fondamentale sont élaborés avec le soutien de la Commission de Venise et notamment par l'échange d'expériences et le renforcement des capacités en matière de techniques de rédaction législative ; 2. Un soutien est apporté par la Commission de Venise à de nouvelles instances de gouvernance en ce qui concerne leur mise en place et leur fonctionnement effectif, y compris l'Instance des droits de l'homme ; 3. Le fonctionnement effectif des instances du contrôle constitutionnel est assuré avec le soutien de la Commission de Venise.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Centre d'études juridiques et judiciaires, future Cour constitutionnelle, Assemblée des représentants du peuple, Instance supérieure indépendante pour les élections, future Instance des droits de l'homme, ministère des Affaires sociales.</i>

Création d'un espace juridique commun

Depuis 2012, la Tunisie a accédé à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et a manifesté un intérêt pour d'autres conventions, telles que celles concernant la lutte contre la torture et les traitements inhumains et dégradants, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, la lutte contre la corruption, la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que la Charte sociale européenne (révisée). Le CdE a organisé à l'attention de la Tunisie (mais aussi de l'Algérie, du Maroc et de la Jordanie) un séminaire technique afin de clarifier les questions de procédure liées aux processus d'adhésion en cours ainsi qu'aux perspectives d'adhésion à d'autres instruments conventionnels. Des activités spécifiques ont également été organisées avec la Tunisie pour accompagner le processus favorisant une meilleure compréhension du contenu de ces textes et des implications découlant d'une éventuelle future adhésion.

Objectif général	Promouvoir l'adhésion de la Tunisie aux conventions du CdE ouvertes aux Etats non membres et fournir une assistance pour la mise en œuvre effective de ces instruments
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une meilleure connaissance des conventions du CdE ouvertes aux Etats non membres par les autorités tunisiennes est assurée, notamment en matière de procédures d'adhésion et des implications découlant de l'adhésion ; 2. La Tunisie demande à être invitée par le Comité des Ministres du CdE à adhérer à des conventions du CdE dans des domaines prioritaires ; 3. La coopération du CdE avec la Tunisie facilite les processus internes de ratification, la transcription des dispositions conventionnelles dans le droit interne et la mise en œuvre effective des engagements souscrits par le pays.
Partenaires	<i>Ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministères concernés, Assemblée des représentants du peuple.</i>

Société de l'information et gouvernance de l'Internet, liberté d'expression, indépendance des médias

Les avancées de la Tunisie dans ce domaine se sont traduites par l'inscription du principe de la liberté d'expression et d'information dans la Constitution. La création de la Haute instance indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) constitue un développement majeur. La garantie de la liberté d'expression et un fonctionnement effectif de la HAICA continuent d'être des priorités pour le CdE.

Le CdE a soutenu les avancées permettant de consolider la liberté d'expression et d'information de plusieurs angles : par le biais des échanges entre l'Assemblée nationale constituante (ANC) et la Commission de Venise sur le projet de constitution, par la participation d'experts de la Commission de Venise à des événements sur la question, par le travail initié dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et par l'organisation de la Conférence sur les garanties institutionnelles et normatives de la liberté d'expression, organisée grâce à la contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de la Principauté de Monaco.

Objectif général	Consolider la liberté d'expression, l'indépendance et la pluralité des médias par l'introduction de garanties pour la liberté de la presse; favoriser la convergence réglementaire du secteur audiovisuel tunisien avec les instruments du CdE
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le cadre législatif est mis en conformité avec les normes du CdE en la matière; 2. Le fonctionnement effectif de la HAICA (puis de la future Instance constitutionnelle de la communication audiovisuelle) est assuré avec le soutien du CdE; 3. La convergence réglementaire du secteur audiovisuel tunisien avec les normes du CdE est favorisée par la possible adhésion de la Tunisie aux conventions pertinentes de l'Organisation (notamment la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole additionnel sur la protection des productions télévisuelles), et par une éventuelle adhésion de la Tunisie à l'Observatoire européen de l'Audiovisuel; 4. Les capacités des autorités nationales, des acteurs pertinents du secteur privé d'Internet et de la société civile sont renforcées et permettent de mettre en place un environnement juridique pleinement respectueux de la liberté d'Internet, y compris la liberté d'expression et la vie privée en ligne, s'inspirant des normes du CdE en la matière.
Partenaires	<i>Haute instance indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) puis future Instance constitutionnelle de la communication audiovisuelle, ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Agence tunisienne d'Internet, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Assemblée des représentants du peuple, associations professionnelles concernées, société civile.</i>

Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme

En Tunisie, le programme anti-corruption du CdE est essentiellement axé sur le renforcement des capacités de l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC). Cela s'est traduit par l'élaboration et l'adoption de procédures internes, d'une structure et de profils des effectifs, ainsi que d'un code de déontologie du personnel de l'INLUCC. Avec l'aide du CdE, des progrès notables ont été accomplis dans l'élaboration de la loi destinée à réformer les fonctions de l'agence anti-corruption, comme le requiert la nouvelle Constitution tunisienne.

Le projet a également permis des progrès importants par la mise en place en Tunisie d'un cadre de lutte anti-corruption fondé sur l'analyse des risques, grâce à la promotion des méthodologies du CdE en matière d'évaluation des risques de corruption.

Le CdE a également mis en œuvre un programme de formation et de renforcement des capacités dans nombre de domaines clés, y compris une sensibilisation générale aux concepts de base de la lutte contre la corruption, ainsi que des séminaires ciblés sur les enquêtes pénales, le financement des partis politiques et le financement des organisations à but non lucratif.

Le CdE a travaillé en coordination avec d'autres organisations internationales s'investissant sur cette question. L'adoption récente d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, élaborée par l'INLUCC avec l'assistance de Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a marqué une avancée significative. Le CdE est appelé désormais à assister cette instance dans la mise en œuvre des plans d'action qui découleront de cette stratégie.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme constituent également des priorités de l'Etat tunisien, qui figurent dans le projet de loi organique relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.



Objectif général	Promouvoir la bonne gouvernance et la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du terrorisme sur la base des normes, mécanismes et instruments pertinents du CdE, en renforçant le cadre politique, les capacités et la coordination des acteurs
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités nationales de la Tunisie, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple, les institutions pertinentes et la société civile ont une bonne compréhension des normes du CdE sur la prévention et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme en vue d'une possible adhésion de la Tunisie à ces instruments et au GRECO; 2. Le cadre législatif et institutionnel anti-corruption est évalué selon les méthodologies du GRECO; 3. Une assistance technique est fournie pour accompagner la Tunisie dans la réalisation des réformes envisagées dans la stratégie nationale sur la prévention et la lutte contre la corruption; 4. La Tunisie coopère davantage avec d'autres pays de la région en vue de partager des bonnes pratiques et d'établir des réseaux permettant de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme au-delà du cadre national; 5. La mise en place du pôle judiciaire économique et financier est soutenue par le CdE et les capacités des différents acteurs institutionnels concernés sont renforcées; 6. La mise en place du pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme est soutenue par le CdE et les capacités des différents acteurs institutionnels sont renforcées.
Partenaires	<i>Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) puis la future Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, Assemblée des représentants du peuple, Tribunal de première instance de Tunis et notamment le futur Pôle judiciaire économique et financier et le futur Pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme, le ministère de l'Intérieur, le Secrétariat d'Etat à la gouvernance et à la fonction publique, la société civile, le ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, les autorités locales.</i>

Lutte contre la cybercriminalité

La Tunisie a manifesté sa volonté de s'engager dans la lutte contre la cybercriminalité, à la fois en révisant son cadre législatif sur la base des normes européennes et internationales et en créant ou renforçant les structures spécialisées dans ce domaine.

La Convention du CdE sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) a été présentée aux autorités tunisiennes dans le cadre du séminaire sur les conventions ouvertes à des Etats non membres du CdE.

Objectif général	Renforcer la lutte coordonnée contre les activités illégales dans le cyberspace, telles que la fraude en ligne, la contrefaçon, l'accès non autorisé, la pédopornographie et le harcèlement
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. La législation relative à la lutte contre la cybercriminalité est en conformité avec les normes du CdE en la matière (Convention de Budapest); 2. Les capacités des acteurs concernés (notamment professions judiciaires, forces de l'ordre et services spécialisés en cybercriminalité) sont renforcées.
Partenaires	<i>Ministère de la Justice, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires sociales, ministère du Transport, ministère du Commerce et de l'Artisanat, Assemblée des représentants du peuple, Agence tunisienne d'Internet, société civile.</i>

Démocratie

Coopération interparlementaire

Une délégation de l'ANC de la Tunisie a participé aux sessions de l'APCE en avril 2012, en avril 2013 ainsi qu'en avril 2014. Des membres de l'ANC ont également participé aux réunions de certaines commissions de l'APCE.

Objectif général	Aider à renforcer le rôle et les capacités de l'Assemblée des représentants du peuple de la Tunisie
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none">1. La coopération entre l'Assemblée parlementaire et l'Assemblée des représentants du peuple de la Tunisie se renforce ; les représentants du Parlement tunisien participent activement dans les sessions de l'APCE et dans les réunions des commissions, ainsi que dans les conférences spécialisées et les séminaires ; les membres de l'Assemblée des représentants du peuple se familiarisent avec les modalités d'octroi et les possibilités offertes par le statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE ;2. Les parlementaires de la Tunisie développent leur connaissance et acquièrent une bonne compréhension des principales normes du CdE dans le domaine de la primauté du droit, et plus particulièrement les questions relatives à l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la liberté d'expression/régulation des médias, la lutte contre la discrimination, la protection des minorités et des groupes vulnérables dans la société et le renforcement de la démocratie et ses institutions. Dans le même temps, ils développent leur connaissance sur des conventions du CdE dans le domaine des droits de l'homme (en particulier celle de la CEDH) ainsi que les conventions contre la traite des êtres humains, contre la violence contre les femmes, et pour les droits des enfants ;3. Le cas échéant, la Tunisie fait des progrès substantiels dans le développement de ses politiques, tel que demandé dans la Résolution sur le Partenariat pour la Démocratie avec le Parlement de la Tunisie (l'octroi du Statut de partenariat pour la Démocratie par l'APCE pourrait être discuté en 2015) ;4. Les compétences des cadres et des fonctionnaires de l'Assemblée des Représentants du Peuple, notamment au niveau de certaines de leurs commissions thématiques, sont renforcées par le biais de formations ciblées.
Partenaires	<i>Assemblée des Représentants du Peuple de la Tunisie, Ministères concernés.</i>

Gouvernance démocratique aux niveaux local et régional

Dans le cadre d'une mission du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE et du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, un premier état des lieux de la démocratie locale en Tunisie avait été réalisé, et avait permis d'établir des contacts avec les principaux acteurs tunisiens.

Dans le cadre de sa coopération avec la Commission de Venise, le Congrès a contribué aux échanges avec l'ANC et aux choix opérés par celle-ci dans le cadre de l'élaboration du Chapitre VII du projet de Constitution.

Par ailleurs, le statut de « partenaire pour la démocratie locale » destiné aux pays du voisinage sud et est du CdE a été adopté en octobre 2014.

Objectif général	Accompagner la réforme territoriale en cours et contribuer au renforcement de la démocratie locale et régionale et des associations de pouvoirs locaux et régionaux
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. La législation de la Tunisie concernant l'organisation territoriale s'inspire des principes et des normes du CdE en la matière et tout particulièrement s'agissant de la décentralisation et de l'autonomie administrative et financière de la Charte européenne de l'autonomie locale ; cette législation est mise en œuvre avec le soutien du Congrès ; 2. Les partenaires gouvernementaux sont sensibilisés aux principes de l'autonomie locale et au développement du dialogue entre les autorités nationales et les élus locaux ; 3. Une délégation de membres du Congrès observe les élections locales et les recommandations du Congrès sont ultérieurement suivies par les autorités de la Tunisie ; 4. La Tunisie examine la possibilité de devenir partenaire pour la démocratie locale ; 5. Les capacités des élus locaux et de leurs associations sont renforcées avec le soutien du CdE.
Partenaires	<i>Assemblée des représentants du peuple, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, ministère de l'Éducation, ministère des Affaires sociales, collectivités locales et régionales, société civile.</i>



Renforcement de la démocratie participative et des acteurs de la société civile

Objectif général	Renforcer le rôle de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et projets des institutions élues et des pouvoirs publics ainsi que dans la sensibilisation du public aux enjeux d'une participation citoyenne à la transition démocratique
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des organisations de la société civile et des acteurs institutionnels pertinents sont sensibilisés à l'utilisation du Guide pour la participation civile au processus décisionnel et de l'Outil de dialogue de la Conférence des OING ; 2. La Conférence des OING contribue à l'établissement, le cas échéant en collaboration avec d'autres instances du CdE, d'un réseau d'organisations de société civile dans les pays du sud de la Méditerranée pouvant être associées aux travaux du CdE dans la région.
Partenaires	<i>Société civile, gouvernement.</i>

Formations à la gouvernance démocratique et à l'éducation aux droits de l'homme

Le CdE a soutenu le lancement d'une classe mixte « leaders politiques » – représentants de la société civile, au sein de l'Ecole politique de Tunis, regroupant une quarantaine de jeunes leaders issus des partis politiques, des associations, de l'administration, des collectivités territoriales. L'Ecole politique de Tunis s'est également engagée dans des partenariats avec les 20 autres Ecoles membres du Réseau des Ecoles d'études politiques du CdE et a participé aux sessions 2012 et 2013 du Forum mondial de la Démocratie organisées par le CdE à Strasbourg, ce qui lui a permis de s'inscrire davantage dans des expériences similaires au niveau international.

Le CdE a organisé, en partenariat avec le European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation et l'Université internationale de Venise, la première Académie de formation pour des jeunes professionnels de la région du Sud de la Méditerranée sur la gouvernance démocratique.

Pour ce qui est des activités relatives à la gouvernance démocratique des politiques de jeunesse et au renforcement des capacités des organisations de jeunesse, le CdE a co-organisé au Maroc un séminaire inter-régional de chercheurs dans le domaine de la jeunesse et un stage de formation de multiplicateurs et formateurs pour la participation démocratique des jeunes, auquel ont pris part des représentants de la Tunisie et de l'Algérie.

Par ailleurs, les autorités de la Tunisie ont manifesté le souhait de bénéficier de l'expertise du CdE dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique.



Objectif général	Permettre à des publics cibles (jeunes professionnels, organisations de jeunesse) d'approfondir et/ou d'acquérir des connaissances dans le domaine des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance
Résultats attendus pour 2015-2017	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Ecole politique de Tunis consolide son ancrage comme acteur de la société civile en renforçant les capacités des bénéficiaires et en leur assurant une certification des compétences acquises; 2. Un programme ciblé d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) est élaboré et mis en œuvre avec les instances nationales concernées et des acteurs de la société civile, le CdE mettant à disposition et adaptant le matériel pédagogique dont il dispose et des formations de formateurs pour les cadres pédagogiques, enseignants et responsables en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l'homme et de gouvernance démocratique; 3. Les compétences de jeunes professionnels de la Tunisie impliqués dans la mise en œuvre de projets de coopération européens et internationaux sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique sont renforcées par le biais de l'Académie pour jeunes professionnels (Venise); les compétences des cadres d'associations de jeunesse sont renforcées et des projets de coopération développés par le biais de formations et d'échanges avec des partenaires des pays du CdE et du Maroc; 4. La qualité des propositions et des réponses des centres de jeunesse est améliorée par un séminaire sur le label de qualité du CdE pour les centres de jeunes et un projet pilote sur un centre de jeunesse en Tunisie; 5. Appui à l'élaboration et la mise en place d'une politique nationale de jeunesse.
Partenaires	<i>Assemblée des représentants du peuple, associations de jeunesse, universités, ministère de l'Education, ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille, ministère des Affaires sociales, Institut diplomatique pour la Formation et les Etudes, société civile.</i>

Mise en œuvre et évaluation

Toute une gamme d'outils du CdE sera utilisée, selon les besoins, pour garantir une bonne coopération, en particulier :

- ▶ les conventions du CdE ouvertes aux Etats non membres et plus généralement les normes du CdE dans les domaines prioritaires ;
- ▶ la solide expertise de plusieurs organes du CdE (comme les organes intergouvernementaux, l'Assemblée parlementaire du CdE (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Commission de Venise, le Groupe Pampidou, le Centre Nord-Sud) ;
- ▶ les méthodologies élaborées au sein du CdE pour évaluer régulièrement et relever les défis « partagés » (comme le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)).

Les méthodes de travail visant à mettre l'expertise du CdE à la disposition de la Tunisie comportent en particulier :

- ▶ un soutien pour évaluer le cadre juridique et institutionnel existant dans certains domaines et pour identifier les besoins et les mesures de suivi ;
- ▶ une assistance pour rédiger de nouveaux textes de loi, réviser la législation existante, mettre en place des institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance fondées sur les normes européennes et internationales, les réseaux d'experts du CdE dans les principaux domaines prioritaires, les normes du CdE et les documents de référence ;
- ▶ le transfert de connaissances et de compétences sur des thèmes spécifiques afin de renforcer les capacités nationales ;
- ▶ la promotion d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et les pays partenaires du Sud de la Méditerranée bénéficiant de projets de coopération du CdE, ainsi qu'entre les pays de la région, et la création de réseaux formels et informels.

Chaque fois que nécessaire, des experts tunisiens concernés seront étroitement associés par exemple à la préparation des évaluations, notamment dans le cadre d'évaluations par les pairs. Cela permettra également de veiller à ce que les projets proposés soient adaptés aux besoins du pays partenaire.

Toutes les mesures mises en œuvre dans le cadre du présent document viseront à garantir la durabilité. A cet égard, une attention particulière sera accordée à

des projets pilotes qui pourront ensuite être étendus, à la formation des formateurs, à la création de réseaux professionnels d'experts du CdE et de bénéficiaires tunisiens et au développement des capacités professionnelles et institutionnelles.

Les questions transversales feront également l'objet d'une grande attention, en particulier l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme indiqué dans la Stratégie CdE pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017, « le CdE s'emploiera à assurer une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, projets et activités de coopération ». Pour ce faire, une approche transversale visant à prendre systématiquement en considération l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la planification, l'organisation et la mise en œuvre des activités de coopération quel que soit le sujet abordé par l'activité en question sera adoptée.

La mise en œuvre des activités correspondant aux priorités de coopération devrait par ailleurs faciliter, s'il y a lieu, la participation de la société civile. L'objectif sera également une mise en œuvre décentralisée des activités, afin de cibler un nombre accru de régions tunisiennes dans les activités de coopération si approprié. Cela contribuera aussi à accroître la visibilité des activités de coopération et leur appropriation par les autorités nationales.

Le Bureau du CdE à Tunis continuera à coordonner les efforts avec les autres donateurs dans ce domaine et à soutenir la mise en œuvre des activités de coopération.

Suivi de la mise en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage avec la Tunisie relèvera, au niveau du CdE, de la responsabilité du Comité des Ministres du CdE et notamment de son Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT). Ce dernier sera régulièrement informé par le Secrétariat des progrès concernant les programmes et les projets. A cette fin, le Bureau de la Direction Générale des programmes préparera un rapport de suivi intérimaire à mi-parcours et un rapport d'évaluation final qui prendra dûment en considération l'évaluation conjointe réalisée par la Tunisie et le CdE dans le cadre du Comité de pilotage.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage avec la Tunisie sera effectué conjointement par le CdE et les autorités tunisiennes et respectera les exigences et conditions fixées par les différents donateurs.



Partenaires

Le partenariat entre le CdE et l'UE, qui continue à être un partenaire clé, se poursuit dans la région du Sud de la Méditerranée, notamment dans le cadre du nouveau Programme conjoint Union européenne – Conseil de l'Europe «Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée» (Programme Sud II, 2015-2017).

Les priorités décrites dans le présent document seront également mises en œuvre par le biais de contributions volontaires d'autres partenaires et donateurs nationaux et internationaux. Des informations complémentaires sur les projets décrits sont disponibles auprès du Bureau de la Direction Générales des Programmes du CdE.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.